

Sormat Oy

Date d'émission 03.09.2013, Révision 11.04.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 1 / 9

SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société

1.1 Identificateur de produit

ITH-Pe résine polyester (ITH 165 Pe (72900), ITH 300 Pe (72940), ITH 410 Pe (72941))

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Mortier composite pour ancrages et fixages composant A (résine)

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société SORMAT OY
Harjutie 5
FIN-21290 Rusko, Finlande
Téléphone +358 207 940 200
Téléfax +358 201 76 3888
Site internet www.sormat.com
E-mail sormat@sormat.com

Secteur informatif

Informations techniques

Fiche de Données de Sécurité

1.4 Téléphone en cas d'urgence

Tox Info Suisse, Zürich
En cas d'urgence: 145

France
numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Dangers possibles

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Symbole de danger



Irritant

Phrases-R

R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R 52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Sormat Oy

Date d'émission 03.09.2013, Révision 11.04.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 2 / 9

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit est classé selon les directives de l'UE et il doit être marqué.

Marquage selon règlement (CEE) 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Contient:

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Diméthacrylate d'éthylène

Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
5 - <15	Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle
	CAS: 868-77-9, EINECS/ELINCS: 212-782-2, EU-INDEX: 607-124-00-X
	GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317
	EEC: Xi, R 36/38-43
1 - <10	Vinyltoluène
	CAS: 25013-15-4, EINECS/ELINCS: 246-562-2
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Acute Tox. 4: H332 - Eye Irrit. 2: H319 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - Aquatic Chronic 2: H411
	EEC: Xn-N, R 10-20-36/38-65-51/53
1 - <5	Diméthacrylate d'éthylène
	CAS: 97-90-5, EINECS/ELINCS: 202-617-2, EU-INDEX: 607-114-00-5
	GHS/CLP: STOT SE 3: H335 - Skin Sens. 1: H317
	EEC: Xi, R 37-43
1 - <5	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol
	CAS: 27813-02-1, EINECS/ELINCS: 248-666-3
	GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319 - Skin Sens. 1: H317
	EEC: Xi, R 36-43
0,1 - <1	1,1'-(p-Tolylimino)dipropane-2-ol
	CAS: 38668-48-3, EINECS/ELINCS: 254-075-1
	GHS/CLP: Acute Tox. 3: H301 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Chronic 3: H412
	EEC: T, R 25-41-52/53

Commentaire relatif aux composants

Liste SVHC (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation): Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste. Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

Sormat Oy

Date d'émission 03.09.2013, Révision 11.04.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 3 / 9

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements immédiatement.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Assurer un traitement médical. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone
Agent d'extinction non approprié	jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

Sormat Oy

Date d'émission 03.09.2013, Révision 11.04.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 4 / 9

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Stocker au frais. Stocker au sec.
Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.
Température de stockage recommandée: 5 - 25 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Conc. [%]	Substance
40 - <60	Quartz (< 10µm)
	CAS: 14808-60-7, EINECS/ELINCS: 238-878-4
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,1 a mg/m³, TMP 25, FT 232
1 - <10	Vinyltoluène
	CAS: 25013-15-4, EINECS/ELINCS: 246-562-2
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 240 mg/m³

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux

lunettes de protection

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374).

Protection corporelle

Vêtement de protection.

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire

En cas d'aération insuffisante, porter un appareil respiratoire.
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2.

Risques thermiques

non applicable

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Voir le SECTION 6+7.

Sormat Oy

Date d'émission 03.09.2013, Révision 11.04.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 5 / 9

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	pâteux
Couleur	beige clair
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	non déterminé
Point d' éclair [°C]	non applicable
Température d'inflammation [°C]	non déterminé
Limite inférieure d'explosion	0,9 Vol.-%
Limite supérieure d'explosion	9,5 Vol.-%
Propriétés comburantes	non déterminé
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	non déterminé
Densité de versement [kg/m ³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir le SECTION 10.3.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation.
Réagit au contact des acides.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Sormat Oy

Date d'émission 03.09.2013, Révision 11.04.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 6 / 9

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

ATE-mix, inhalatoire, Rat: > 100 mg/l.

ATE-mix, oral, Rat: > 5000 mg/kg.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée non déterminé

Mutagenèse Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés mutagènes.

Toxicité sur la reproduction Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés tératogènes.

Cancérogénèse Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés cancérogènes.

Remarques générales

La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.
Données toxologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 12: Informations écotoxicologiques

12.1 Toxicité

Conc. [%]	Substance
1 - <5	Diméthacrylate d'éthylène, CAS: 97-90-5
	EC50, (3h), Pseudomonas putida: 570 mg/l (OECD 209).
	LC50, (96h), Danio rerio: 15,95 mg/l (OECD 203).
5 - <15	Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, CAS: 868-77-9
	EC50, (96h), Pimephales promelas: 227 mg/L (IUCLID).
	LC50, (96h), Pimephales promelas: 227 mg/L (IUCLID).
1 - <5	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, CAS: 27813-02-1
	LC50, (48h), Leuciscus idus: 493 mg/L (IUCLID).
	EC10, (16h), Pseudomonas putida: 1140 mg/l (IUCLID).
0,1 - <1	1,1'-(p-Tolylimino)dipropane-2-ol, CAS: 38668-48-3
	EC50, (48h), Daphnia magna: 28,8 mg/l.
	LC50, (96h), poisson: 17 mg/l.
1 - <10	Vinyltoluène, CAS: 25013-15-4
	LC50, (96h), Pimephales promelas: 23,4 mg/l (IUCLID).

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration non déterminé

Biodégradabilité non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classer de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

Sormat Oy

Date d'émission 03.09.2013, Révision 11.04.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 7 / 9

12.6 Autres effets néfastes

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Disposition du même rang avec le traiter/l'autorité au besoin.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110*

150102

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

Sormat Oy

Date d'émission 03.09.2013, Révision 11.04.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 8 / 9

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2013); IMDG-Code (2013, 36. Amdt.); IATA-DGR (2013)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012
- Observer les restrictions d'emploi	oui
- VOC (1999/13/CE)	0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

SECTION 16: Autres données

16.1 Phrases-R (SECTION 3)

R 36/38: Irritant pour les yeux et la peau.
R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 10: Inflammable.
R 20: Nocif par inhalation.
R 65: Nocif - peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R 51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 37: Irritant pour les voies respiratoires.
R 36: Irritant pour les yeux.
R 25: Toxique en cas d'ingestion.
R 41: Risque de lésions oculaires graves.
R 52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

16.2 Mentions de danger (SECTION 3)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H332 Nocif par inhalation.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Sormat Oy

Date d'émission 03.09.2013, Révision 11.04.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 9 / 9

16.3 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.4 Autres données

Positions modifiées

aucun



Sormat Oy

Date d'émission 03.09.2013, Révision 11.04.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 1 / 9

SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société

1.1 Identificateur de produit

ITH-Pe résine polyester (ITH 165 Pe (72900), ITH 300 Pe (72940), ITH 410 Pe (72941))

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Mortier composite pour ancrages et fixages composant B (durcisseur)

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

SORMAT OY
Harjutie 5
FIN-21290 Rusko, Finlande
Téléphone +358 207 940 200
Téléfax +358 201 76 3888
Site internet www.sormat.com
E-mail sormat@sormat.com

Secteur informatif

Informations techniques

Fiche de Données de Sécurité

1.4 Téléphone en cas d'urgence

Tox Info Suisse, Zürich
En cas d'urgence: 145

France
numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Dangers possibles

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Symbole de danger



Irritant

Phrases-R

R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit est classé selon les directives de l'UE et il doit être marqué.

Marquage selon règlement (CEE) 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Contient:

Peroxyde de dibenzoyl

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Sormat Oy

Date d'émission 03.09.2013, Révision 11.04.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 2 / 9

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
10 - <20	Peroxyde de dibenzoyle CAS: 94-36-0, EINECS/ELINCS: 202-327-6, EU-INDEX: 617-008-00-0 GHS/CLP: Org. Perox. B: H241 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Sens. 1: H317 EEC: E-Xi, R 3-7-36-43
< 5	Reaction mass of Diethylene glycole dibenzoate, Dipropylene glycole dibenzoate and Triethylene glycol dibenzoate GHS/CLP: Aquatic Chronic 3: H412 EEC: R 52/53
< 5	Benzoate de 2-éthylhexyle CAS: 5444-75-7, EINECS/ELINCS: 226-641-8 GHS/CLP: Aquatic Chronic 4: H413 EEC: R 53

Commentaire relatif aux composants

Liste SVHC (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation): Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste. Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

En cas de projection de produit, changer de vêtements immédiatement.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Assurer un traitement médical.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques
Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Dioxyde de carbone.
Produits extincteurs en poudre.
Eau pulvérisée.

Agent d'extinction non approprié

jet d'eau
Mousse.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)

Sormat Oy

Date d'émission 03.09.2013, Révision 11.04.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 3 / 9

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un vêtement de protection individuel.

Sol très glissant suite au déversement du produit.

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Stockage au frais. Stockage au sec.

Stockage à l'abri de la lumière.

Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.

Température de stockage recommandée: 5-25 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

Sormat Oy

Date d'émission 03.09.2013, Révision 11.04.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 4 / 9

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Conc. [%]	Substance
40 - <60	Quartz (< 10µm)
	CAS: 14808-60-7, EINECS/ELINCS: 238-878-4
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,1 a mg/m³, TMP 25, FT 232
10 - <20	Peroxyde de dibenzoyl
	CAS: 94-36-0, EINECS/ELINCS: 202-327-6, EU-INDEX: 617-008-00-0
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m³, FT(n°): 33
1 - <20	Glycérol
	CAS: 56-81-5, EINECS/ELINCS: 200-289-5
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m³, aérosols de

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux

Lunettes assurant une protection complète des yeux.

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
En cas de contact par projection
Caoutchouc nitrile, >120 min (EN 374).
En cas d'immersion:
Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374).

Protection corporelle

Vêtement de protection.

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire

En cas d'aération insuffisante, porter un appareil respiratoire.
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2.

Risques thermiques

non applicable

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Voir le SECTION 6+7.

Sormat Oy

Date d'émission 03.09.2013, Révision 11.04.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 5 / 9

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	pâteux
Couleur	noir
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	non déterminé
Point d' éclair [°C]	116
Température d'inflammation [°C]	non déterminé
Limite inférieure d'explosion	non déterminé
Limite supérieure d'explosion	non déterminé
Propriétés comburantes	non déterminé
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	non déterminé
Densité de versement [kg/m ³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir le SECTION 10.3.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.
Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Sormat Oy

Date d'émission 03.09.2013, Révision 11.04.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 6 / 9

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Conc. [%]	Substance
10 - <20	Peroxyde de dibenzoyle, CAS: 94-36-0
	LD50, oral, Rat: 7710 mg/kg (HSDB).
	LC50, inhalatoire, Rat: > 24,3 mg/l 4 h.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Faiblement irritant - marquage non obligatoire.

Corrosion cutanée/irritation cutanée non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Sensibilisant.

Mutagénèse Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés mutagènes.

Toxicité sur la reproduction Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés tératogènes.

Cancérogénèse Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés cancérogènes.

Remarques générales

La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 12: Informations écotoxicologiques

12.1 Toxicité

Conc. [%]	Substance
10 - <20	Peroxyde de dibenzoyle, CAS: 94-36-0
	LC50, (96h), poisson: 2 mg/l.
	EC50, (48h), Daphnia magna: 2,91 mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration non déterminé

Biodégradabilité non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classer de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

Sormat Oy

Date d'émission 03.09.2013, Révision 11.04.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 7 / 9

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Disposition du même rang avec le traiter/l'autorité au besoin.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110*
150102

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

Sormat Oy

Date d'émission 03.09.2013, Révision 11.04.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 8 / 9

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2013); IMDG-Code (2013, 36. Amdt.); IATA-DGR (2013)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.
- VOC (1999/13/CE)	0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

SECTION 16: Autres données

16.1 Phrases-R (SECTION 3)

R 3: Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.
R 7: Peut provoquer un incendie.
R 36: Irritant pour les yeux.
R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 53: Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

16.2 Mentions de danger (SECTION 3)

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

Sormat Oy

Date d'émission 03.09.2013, Révision 11.04.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 9 / 9

16.3 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.4 Autres données

Positions modifiées

aucun

